

L'ASCEE 35 vous invite au
13^{ème} Challenge national de VTT
de la FNASCEE

Domaine des Ormes – Épiniac
(Ille-et-Vilaine – 30 km de Saint-Malo)



25, 26 et 27 septembre 2009

Dossier d'inscription

Sommaire

- Le mot de la présidente de la FNASCEE
- Le mot de Monsieur le Maire d'Épiniac
- Le mot du directeur régional de l'Équipement de Bretagne
- Le mot du directeur départemental de l'Équipement d'Ille-et-Vilaine
- Le mot du directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest
- Le mot du délégué régional Bretagne
- Le mot de la présidente de l'ASCEE 35
- Présentation du Domaine des Ormes
- Programme des coureurs et des accompagnateurs
- Règlement
- Plan et profil du circuit
- Bulletin d'inscription individuelle
- Bulletin de réservation
- Récapitulatif des inscriptions



Le mot de la Présidente de la FNASCEE

Après l'organisation du 6ème challenge de voiliers habitables en 2005, l'ASCEE 35 se lance un nouveau défi en organisant le 13ème challenge de VTT.

Situé dans un cadre très agréable, à deux pas de la côte, les participants pourront inhaler l'air venu du large après avoir respiré l'an passé celui des montagnes auvergnates.

Les responsables de l'ASCEE 35 ont mis tout leur savoir-faire, leur dynamisme et leur enthousiasme pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Je souhaite à tous les participants un très bon séjour en Bretagne pour cette nouvelle édition.

Bien amicalement,

Joëlle GAU

Le mot de Monsieur Xavier Guillier, Maire d'Épiniac

Bienvenue sur nos terres bretonnes,

C'est un honneur de vous accueillir pour le challenge national de VTT organisé par l'ASCEE d'Ille-et-Vilaine.

Épiniac fait partie de l'arrondissement de Saint-Malo et du canton de Dol-de-Bretagne. Sa superficie est de 2 377 Ha et sa population de 1350 habitants, appelés les Épiniacais. Depuis la réunion des paroisses de Saint-Léonard et de Saint-Pierre en 1803, la commune possède 2 bourgs avec chacun son église.

Les atouts de la commune sont la forêt communale de 40 Ha, des sentiers de randonnée, le parc départemental de la Higourdaïs acquis par le Conseil Général en 1988 et inscrit dans la politique de protection des espaces naturels.

Épiniac est une commune essentiellement rurale. On y dénombre aujourd'hui environ 20 sièges d'exploitations agricoles, dont la dominante est l'élevage et la production laitière, ainsi que des cultures céréalières. Un marché avec des produits du terroir se déroule tous les dimanches matins dans le bourg de Saint-Léonard pendant la période estivale. Épiniac possède également une agence postale et quelques commerces. L'économie locale est aussi basée sur un réseau d'artisans.

Épiniac est aussi une commune tournée vers le tourisme grâce au développement du complexe touristique et sportif des Ormes, où l'on trouve des terrains de camping, un parcours de golf, un terrain de cricket, un centre équestre, un parc aquatique, des cabanes dans les arbres et un hôtel pouvant accueillir des séminaires ainsi que les touristes.

La vie associative tient une place importante grâce aux bénévoles qui animent au mieux la commune. La création récente d'une bibliothèque contribue au développement culturel de la commune.

Voici donc une présentation globale de la commune d'Épiniac. Durant votre séjour chez nous, vous allez pouvoir découvrir les différents sites présentés.

Je remercie la famille de la Chesnais pour l'accueil sur leur site exceptionnel du « Domaine des Ormes ».

Toute la commune d'Épiniac vous souhaite un agréable séjour dans notre région.

Le Maire d'Épiniac

Xavier GUILLIER

Le mot du Directeur régional de l'Équipement de Bretagne

Pays de Chateaubriand et de Surcouf, l'Ile-et-Vilaine est un département dynamique.

L'ASCEE 35, à l'instar de ce département, a cette qualité. Elle le prouve par les nombreuses activités qu'elle propose à ses adhérents et aussi à travers l'organisation de nombreux challenges nationaux.

C'est avec un grand plaisir que j'ai pris connaissance du projet d'organisation par l'ASCEE 35 du challenge national de VTT 2009 à Épiniac.

Je m'associe donc à l'ASCEE 35 pour vous inviter à venir découvrir notre département et pourquoi pas, la région.

Je sais que l'ASCEE 35 va encore montrer tout son savoir-faire pour rendre votre séjour dans notre département inoubliable.

*Le Directeur Régional de
l'Équipement, par Intérim*

Didier VILAIN

Le mot du Directeur départemental de l'Équipement d'Ille-et-Vilaine

L'ASCEE 35 a déjà démontré ses capacités d'organisation de grandes manifestations nationales puisqu'en 1996 elle avait relevé le défi de programmer deux challenges nationaux en deux semaines : le golf et le tennis.

En 2005, elle a réitéré dans le domaine de la voile en organisant le challenge national de voiliers habitables à Saint-Malo.

Elle a pris l'initiative d'organiser le challenge national de VTT 2009. Cette initiative est particulièrement intéressante dans le contexte actuel. En ces périodes de changements importants, les agents de l'Équipement se montrent toujours aussi entreprenants et dynamiques, qu'ils ont le goût de la compétition.

La convivialité et l'amitié sont bien sûr les vertus cardinales de cette rencontre et nous nous réjouissons tous de vous accueillir.

Je fais confiance à l'ASCEE 35 qui saura, j'en suis sûr, organiser au mieux cette manifestation et rendre très agréable, votre séjour dans notre département.

J'espère vous voir nombreux participer à ce challenge et vous y donne rendez-vous.

*Le Directeur Départemental
de l'Équipement, par intérim*

Alain PRIOL

Le mot du Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest

Une nouvelle fois, l'ASCEE 35 se porte candidate à l'organisation d'une grande manifestation nationale autour de cette spécialité qu'est le VTT, après le challenge national des voiliers habitables, pour ne citer que le dernier.

Nous connaissons tous le dynamisme et le savoir-faire de nos animateurs locaux, et c'est bien volontiers que la DIR Ouest les accompagnera pour accueillir les sportifs de toute la France, dans cette partie de Haute Bretagne que nous aimons faire découvrir.

Au tournant des grands changements qui vont toucher notre ministère, je trouve particulièrement motivant de nous mobiliser pour ce projet collectif qui témoignera de notre volonté de maintenir les liens de solidarité et d'entraide entre tous les agents de l'Équipement, anciens, actuels et futurs.

*Le Directeur interdépartemental
des routes Ouest*

Alain DECROIX

Le mot du délégué régional de la FNASCEE

L'Ille-et-Vilaine accueille le 13^{ème} challenge national de VTT à Epiniac, près de Dol-de-Bretagne.

Après avoir découvert ou redécouvert le massif central, c'est vers le massif armoricain que les vététistes vont se diriger. On est loin des altitudes des monts d'Arrées : les monts les plus proche étant le Mont-Dol et le Mont-Saint-Michel, on ne peut pas tout avoir.

La côte d'Emeraude toute proche saura vous émerveiller, vous donnera envie de revenir dans cette région pour mieux la savourer.

L'ASCEE 35 saura mettre toute en œuvre pour que votre séjour soit agréable, que votre seul souci consiste à bichonner votre vélo.

Je vous attends très nombreux aux domaines des Ormes pour passer un moment convivial et chaleureux.

Bon vélo à toutes et à tous !

Le Délégué régional Bretagne

Claude JAFFRÉ

Le mot de la Présidente de l'ASCEE 35

Après avoir organisé les challenges de tennis de table, de golf, tennis, et de voiliers habitables en 2005, toute l'équipe de l'ASCEE 35 est heureuse de vous accueillir pour ce 13^{ème} challenge de VTT les 25, 26 et 27 septembre prochains au domaine des Ormes, à Épiniac.

A quelques tours de roues, vous découvrirez la côte avec entre autre Saint-Malo à babord, et le Mont-Saint-Michel à tribord !

L'organisation est entièrement réalisée sur le même site. Une fois arrivés, vous pourrez laisser votre voiture jusqu'à votre départ. C'est notre et votre contribution au développement durable.

Pour les accompagnateurs, il sera possible de faire des activités sur place, aller à la piscine, visiter les cités environnantes.

L'ASCEE 35 se fait une joie de vous recevoir et mettra à votre disposition son savoir-faire, son expérience et sa convivialité pour que ce week-end de sport et de détente soit à la hauteur de votre attente.

Soyez nombreux à ce rendez-vous. Par votre présence, nous prouverons une fois encore que les ASCEE sont une force sur laquelle il faut compter, qu'elle reste le lien entre les agents qui partent vers d'autres horizons.

La présidente de l'ASCEE 35

Odile BLANCHET

Présentation du Domaine des Ormes

A proximité de la Baie du Mont-Saint-Michel, le Domaine des Ormes est un vaste espace de nature boisé couvrant plus de 200 hectares, situé sur la commune d'Épiniac, à 30 min au nord de Rennes. C'est un lieu de détente pour petits et grands. La beauté de ce site est exceptionnelle.

La configuration de ce domaine touristique permet la pratique d'une multitude d'activités nautiques et sportives : bateaux électriques, pédalos, canoë-kayak, plage artificielle aménagée et baignade surveillée (pendant la saison estivale), découverte de la nature, pêche, tennis, golf, voitures électriques, centre équestre, parcours d'accrobranches et divers jeux pour les enfants ... C'est aussi le point de départ de nombreux sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT.

Hébergement, restauration et détente : le Domaine des Ormes offre tous les services indispensables pour une organisation réussie !

L'hébergement

Dans un cadre de verdure, avec vue sur le golf, l'hôtel et les appartements permettent d'héberger de 2 à 6 personnes.



La salle d'animation

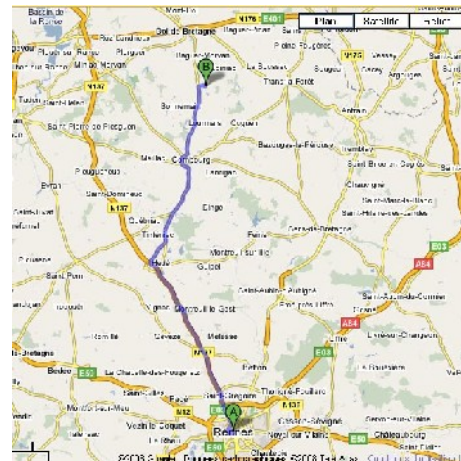
Le Domaine des Ormes dispose d'une grande salle de réception. Elle accueillera toute la réception pour la remise des récompenses lors du protocole, ainsi que la soirée festive du samedi et l'accueil des participants le vendredi. La prestation repas sera assurée par le restaurant du Domaine.



Le challenge VTT 2009 est organisé les vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 septembre.

L'accès au Domaine des Ormes

Le domaine des Ormes est situé à environ 35 km de Rennes, au nord du département d'Ille-et-Vilaine.



Programme des coureurs

Vendredi 25 septembre 2009 :

A partir de 16h00 :

- accueil des participants à la salle d'animation
- vérification des inscriptions et des licences
- installation en hébergements

19h00 : pot de bienvenue salle d'animation

20h00 : dîner

21h00 : présentation des épreuves et des parcours

Samedi 26 septembre 2009 :

A partir de 7h00 : petit-déjeuner servi salle d'animation

9h30 : départ de la course contre-la-montre

12h30 : déjeuner salle de restauration

14h30 : départ de la course en ligne

19h00 : proclamation des résultats – remise des récompenses

A partir de 20h00 : vin d'honneur suivi du dîner de clôture dansant

Dimanche 27 septembre 2009 :

De 7h30 à 9h00 : petit-déjeuner servi salle de restauration

De 9h00 à 11h00 : Visite touristique

A partir de 11h30 : libération des hébergements et déjeuner salle de restauration

Les épreuves sportives

Les départs des épreuves se feront près du chateau, les arrivées étant jugées à proximité du golf. L'avantage est d'offrir à tous les participants un lieu unique pour l'hébergement, la restauration et les épreuves.



Site départ

Samedi matin : épreuve contre-la-montre avec départ toutes les minutes sur le circuit d'environ 6 kilomètres.

Samedi après-midi : épreuve de cross sur le circuit d'environ 6 kilomètres à parcourir à plusieurs reprises.

Le challenge accueille les catégories jeunes, dames, séniors, vétérans et masters.



Programme des accompagnateurs

Deux visites sur la cote maritime (Saint-Malo et Cancale) seront organisées le samedi 26 septembre, le matin et l'après-midi (durée de chaque visite : environ 3 heures), ainsi que le dimanche matin. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

Règlement

I - Organisation générale

Article 1 - Date et lieu

Placé sous l'égide de la Fédération nationale des ASCEE, le 13^{ème} challenge national de VTT se déroulera les 25, 26 et 27 septembre 2009 au domaine des Ormes à Épiniac (35).

Article 2 – Qualification

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable. L'ASCEE organisatrice se réserve toutefois le droit de limiter le nombre de participants par ASCEE en fonction des capacités d'hébergement afin de garantir la participation minimum de toute ASCEE.

Article 3 - Contrôle des engagements des participants

Chaque ASCEE participante doit fournir à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie et signée par le président d'appartenance. Cette dernière devra mentionner :

- la non contre-indication à la pratique du VTT,
- l'affiliation,
- l'identité,
- le n° de la carte d'adhérent ASCEE, à jour de la cotisation 2009.

En outre, devra être joint à cette liste :

- soit la copie du certificat médical daté de l'année civile en cours ;
- soit la copie de la licence de la fédération sportive de tutelle datée et signée par un médecin ;
- soit la copie de la carte d'adhérent ASCEE datée et signée par un médecin.

Cette inscription est entièrement placée sous la responsabilité du président de l'ASCEE participante.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne peut prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la Commission Permanente des Sports (CPS) de la FNASCEE. Celui-ci devra s'assurer que l'identité des participants d'une ASCEE correspond à la liste signée par le président de cette dernière. Chaque participant devra présenter une pièce d'identité. Il collectera ensuite les cartes ASCEE munies du timbre 2009 et l'original du certificat médical ou de la licence de l'année 2009 autorisant pratique du VTT.

Les documents originaux sont remis aux participants à l'issue du challenge.

Le membre de la CPS consignera dans un rapport écrit les faits qu'il aura constaté et le transmettra au comité d'organisation. A son retour du challenge, il en enverra un exemplaire au président de la FNASCEE ainsi qu'au vice-président chargé des affaires sportives.

Article 4 - Comité d'organisation

Un comité d'organisation est mis en place durant toute la durée de la manifestation. Il a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves.

Il sera chargé notamment de définir les modalités de présentation des certificats médicaux de non contre-indication à la pratique du VTT et de contrôler tous ces documents.

Il est constituée de la façon suivante :

- le VP sports de l'ASCEE organisatrice
- un responsable de l'activité de l'ASCEE organisatrice
- le délégué régional
- un membre du comité directeur de la FNASCEE (*ce dernier ayant voix prépondérante en cas de litige*)
- un représentant de la la commission permanente des sports

Le représentant de la CPS ne prendra aucune décision en cas de problème. Son rôle se limitera à informer et à conseiller cette commission en cas d'incident. Les litiges sont examinés et tranchés

par le comité d'organisation. Dans le cas où l'ASCEE organisatrice est concernée par un litige, le délégué régional et le membre du comité directeur de la FNASCEE prennent seuls leur décision. Les décisions de ce comité sont sans appel.

Article 5 – Détermination des dossards

Le tirage au sort des dossards sera effectué avant le challenge par le Comité d'organisation.

Article 6 – Participants autorisés

"Les modalités de participation aux manifestations individuelles ou collectives organisées à l'échelon régional ou national sont définies dans les règlements correspondants. Toutefois, pour les manifestations sportives nationales, ne sont admis à participer que les adhérents des ASCEE affiliées à la FNASCEE remplissant les conditions rappelées ci-dessous.

Qu'il s'agisse des sports individuels ou collectifs, à l'échelon national et régional, seuls peuvent participer :

- les adhérents employés dans les services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) qu'ils soient titulaires, auxiliaires ou contractuels, y compris les agents de la DDAF sous réserve qu'il soient adhérents de l'ASCEE,
- les adhérents retraités du MEEDDAT et de l'ex ministère de l'Équipement,
- les adhérents ayant appartenu à l'ex ministère de l'Équipement,
- les stagiaires des écoles du MEEDDAT, y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels,
- les enfants de l'adhérent travaillant au MEEDDAT sans limite d'âge. Toutefois lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle et présenter celle du parent employé dans notre ministère sur laquelle figurent les noms, prénoms et date de naissance de l'enfant.
- le conjoint ou le concubin et leurs descendants directs à charge jusqu'à 25 ans non révolus.

Les adhérents extérieurs ne sont pas admis.

II – Déroulement des épreuves

Article 7 – Définition des épreuves

Les 2 épreuves se dérouleront sur le Domaine des Ormes où seront donnés les départs et arrivées. Les épreuves seront réparties en deux courses selon les catégories déterminées dans l'article 10 – catégorie des participants.

Course n°1 le samedi 26 Septembre 2009 matin :

Épreuve « contre la montre » avec un départ toutes les minutes

Longueur du parcours: 6 km (faible dénivelé)

Course n°2 le samedi 26 Septembre 2009 après-midi :

Épreuve de « cross-country »

Longueur du parcours: 6 km - à parcourir à plusieurs reprises en fonction de la catégorie :

<i>Catégorie n° 1</i>	<i>Jeune non licencié</i>	<i>3 tours</i>	<i>18 kilomètres</i>
<i>Catégorie n° 2</i>	<i>Jeune licencié</i>	<i>3 tours</i>	<i>18 kilomètres</i>
<i>Catégorie n° 3</i>	<i>Dame non licenciée</i>	<i>3 tours</i>	<i>18 kilomètres</i>
<i>Catégorie n° 4</i>	<i>Dame licencié</i>	<i>3 tours</i>	<i>18 kilomètres</i>
<i>Catégorie n° 5</i>	<i>Senior non licencié</i>	<i>4 tours</i>	<i>24 kilomètres</i>
<i>Catégorie n° 6</i>	<i>Senior licencié</i>	<i>5 tours</i>	<i>30 kilomètres</i>
<i>Catégorie n° 7</i>	<i>Vétéran 1 non licencié</i>	<i>3 tours</i>	<i>18 kilomètres</i>
<i>Catégorie n° 8</i>	<i>Vétéran 1 licencié</i>	<i>4 tours</i>	<i>24 kilomètres</i>
<i>Catégorie n° 9</i>	<i>Master 1</i>	<i>3 tours</i>	<i>18 kilomètres</i>
<i>Catégorie n° 10</i>	<i>Master 2</i>	<i>3 tours</i>	<i>18 kilomètres</i>

Article 8 – Déroulement des épreuves

Le ravitaillement en cours d'épreuve sera autorisé. En cas de problème mécanique les concurrents devront faire la réparation eux-même. Les aides telles que poussettes, rétro poussettes ou autres aides apportées par un concurrent, un véhicule ou un spectateur sont interdites. Aucun véhicule suiveur n'est autorisé sur les parcours.

L'ASCEE 35 se réserve la possibilité de modifier la longueur des parcours et le nombre de tours parcourus en fonction des aléas météorologiques ou pour toute autre raison de dernière minute.

Article 9 – Catégorie des participants

Le challenge est ouvert aux vététistes remplissant les conditions de l'article 2 et âgés d'au moins 15 ans à la date du challenge. Ils sont répartis ainsi :

<i>Catégorie n° 1</i>	<i>Jeune non licencié</i>	<i>15 à 20 ans</i>
<i>Catégorie n° 2</i>	<i>Jeune licencié</i>	<i>15 à 20 ans</i>
<i>Catégorie n° 3</i>	<i>Dame non licenciée</i>	
<i>Catégorie n° 4</i>	<i>Dame licenciée</i>	
<i>Catégorie n° 5</i>	<i>Senior non licencié</i>	<i>21 à 40 ans</i>
<i>Catégorie n° 6</i>	<i>Senior licencié</i>	<i>21 à 40 ans</i>
<i>Catégorie n° 7</i>	<i>Vétéran 1 non licencié</i>	<i>41 à 50 ans</i>
<i>Catégorie n° 8</i>	<i>Vétéran 1 licencié</i>	<i>41 à 50 ans</i>
<i>Catégorie n° 9</i>	<i>Master 1</i>	<i>51 à 60 ans</i>
<i>Catégorie n° 10</i>	<i>Master 2</i>	<i>61 ans et plus</i>

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale leur permettant de participer à l'épreuve. Une autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de l'un de ses parents

LICENCES : les licences retenues sont celles des clubs ou associations à caractère de compétition (ex FFC).

Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route lors des échauffements comme pour se rendre sur le lieu des épreuves.

Le respect de l'environnement devra être une priorité pour les participants, les déchets de quelque nature que ce soit seront centralisés au point de récolte mis en place par l'organisation. Tout contrevenant sera exclu de la compétition en cas de non respect de cette mesure.

Article 10 – Obligations des participants

Le port du casque, avec jugulaire fermée, est obligatoire pour participer au challenge. Le V.T.T devra être en bon état de marche : le comité d'organisation se réserve le droit d'interdire le départ d'une des épreuves si elle juge que le matériel n'est pas satisfaisant (freins...).

Les participants et les accompagnateurs auront une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacle, allocution, distribution des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 11 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se dérouleront suivant les règlements en vigueur de la Fédération Française de Cyclisme sauf dispositions particulières prévues au présent règlement.

Article 12 – Contrôles

Des commissaires chargés de veiller à la régularité des épreuves seront disposés le long du parcours.

Article 13 – Classement des participants

Le classement des participants sera réalisé selon l'ordre d'arrivée à l'issue des courses par catégorie. Il sera établi un classement général des épreuves par addition des temps. Le classement par ASCEE sera réalisé par le cumul des temps des représentants de chaque ASCEE dans chacune des catégories.

Le classement par équipe sera établi en comptabilisant le temps réalisé par les deux premiers coureurs d'une association dans chacune des catégories. Dans chacune des courses, l'ASCEE qui ne sera pas représentée dans les différentes catégories se verra attribuer, pour chaque coureur manquant, le temps correspondant au dernier classé plus une minute. L'association qui comptabilisera le temps le moins élevé sera déclarée vainqueur de l'épreuve. Ce classement est établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide, et est mis à la connaissance des participants pendant un quart d'heure avant d'être promulgué.

Article 14 – Réclamations

Le classement est mis à la connaissance des participants avant la promulgation des résultats. Les participants peuvent émettre des réclamations au plus tard un quart d'heure avant que la remise des prix. Passé ce délai, les résultats sont officiellement communiqués aux compétiteurs et plus aucune réclamation ne sera acceptée concernant les résultats ou le classement du challenge.

Les litiges d'ordre financier seront examinés par l'ASCEE 35 après le challenge et ne concerne pas la FNASCEE.

Article 15 – Récompenses

L'ASCEE déclarée première du classement par ASCEE défini à l'article 13 se verra décerner le trophée FNASCEE.

L'ASCEE déclarée deuxième du classement par ASCEE défini à l'article 13 se verra décerner la coupe du ministre.

Par ailleurs, des coupes, médailles et récompenses seront remises aux participants en fonction de leurs mérites divers.

Au maximum, les trois premiers de chaque catégorie sont récompensés.

Article 16 – Pénalités et sanctions

Pour le cas de discipline sportive qu'il aura à examiner, le comité d'organisation pourra sanctionner d'une pénalité préalablement définie par lui un concurrent dont le comportement antisportif le nécessiterait.

En cas d'incidents graves, le comité d'organisation pourra exclure du challenge le ou les concurrent(s) fautif(s). Enfin, les sanctions prises par le comité d'organisation ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises par la Fédération (suspension d'un challenge en application du règlement intérieur). Les décisions du comité d'organisation sont sans appel.

Article 17 – Assurances

La fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide de l'Équipement est titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La fédération décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les VTT et leurs équipements. Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages son matériel pouvant être causés par une chute, ou vol etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15 jours). Si un des

participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine. En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement signé.

Article 18 – Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérant en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en acceptant toutes les dispositions ainsi que les décisions du comité d'organisation pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés. Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter et s'engager à la diffuser à l'ensemble des membres de son équipe.

Article 19 - Droit à l'image

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous formes de photos, vidéos, films télévisés, reportage radio, et tout autre moyen existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier. Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privée. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la fédération. Tout participant à un challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploité par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription.

Article 20 – Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'ASCEE 35 organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou une partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

Article 21 – Désistement

Toute demande de remboursement en cas de désistement éventuel ne pourra être prise en compte au delà du vendredi 28 août 2009. Avant cette date, le remboursement sera de 80 % du montant de l'inscription de départ.

Article 22 – Responsabilité des Présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du Président de l'ASCEE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la Fédération Nationale des ASCEE.

Article 23 – Soins – Hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Une fiche sanitaire est jointe au dossier d'inscription. Elle est confidentielle et a pour but de faciliter les soins pour les personnels médicaux. Il est fortement conseillé de la remplir et de la mettre dans une enveloppe fermée qui sera remise soit à une personne de l'équipe, soit au représentant de la CPS.

Plan et profil du circuit

